



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00360

Numéro SIREN : 542 065 479

Nom ou dénomination : PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2013 sous le numéro de dépôt 18461

PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.

Société anonyme au capital de 300 176 800 €
Siège social à VELIZY-VILLACOUBLAY (Yvelines), Route de Gisy
542 065 479 RCS VERSAILLES

18461.

n° de
dépôt



99B360

n° de
gestion

16 DEC. 2013

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 DECEMBRE 2013

n° de
facture

Quinz.

n° de
chrono

L'an deux mille treize et le deux décembre à quatorze heures trente, les actionnaires de la société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, société anonyme au capital de 300 176 800 €, divisé en 300 176 800 actions, et dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (Yvelines) Route de Gisy (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au 75 avenue de la Grande Armée à PARIS 16e, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 25 octobre 2013.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que du fait des pertes réalisées au 31 décembre 2012, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de dissoudre par anticipation la Société.

Cette résolution, mise aux voix,
est rejetée, tous les actionnaires présents ayant voté contre.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence du rejet de la résolution ci-dessus, que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Certifié conforme

Pierre TODOROV